

dit que le résultat visé surtout par Notre-Seigneur et l'Eglise, relativement à la communion quotidienne, est le suivant : " puiser la force," pour vaincre les passions, se purifier des " fautes légères," se préserver des " péchés mortels." Le besoin de la communion atteint donc ici son maximum.

" D'autre part, les œuvres sont le terrain propice par excellence pour appliquer le Décret à la jeunesse ouvrière.

" Mais, dira-t-on, comment les membres des œuvres pourraient-ils communier tous les jours ? Leurs devoirs d'état s'y opposent ; un tel vœu est chimérique !

" Cette objection ne nous arrête pas. Il n'y a pas lieu de nier un principe, pour cette raison que, dans certains cas, son application rencontre des obstacles ; on ne refuse pas de reconnaître le droit à une faveur, pour le motif que, souvent, le bénéficiaire se trouve empêché d'en jouir."

L'auteur convient, et nous convenons sans peine avec lui, que, en pratique, les membres des patronages et des cercles ne pourraient pas tous, même s'ils le voulaient, communier en semaine et surtout chaque jour.

Ce ne doit pas être une raison de faire silence sur la communion aussi fréquente, mais bien de provoquer un revirement dans les idées, de déraciner les préjugés qui en éloignent beaucoup de la Table sainte et de préparer ainsi efficacement le moment où les âmes s'y porteront avec plus d'empressement.

Nous n'avons pas dit le dévouement persévérant au prix duquel, dans l'œuvre de X..., l'aumônier a obtenu les résultats que nous admirons. An moins de tels faits prouvent-ils qu'aucun milieu, aucune condition, ne doivent être trop vite déclarés rebelles à l'action de la grâce.

" *Ama et fac quod vis,*" " Aime et tu seras capable de tout," disait saint Augustin ; que ce soit là notre devise à tous !

TESTIS.

MESSE ANNUELLE

Pour les Associés Défunts.

Nous prions les Confrères qui ont leur numéro d'inscription de 2400 à 2700, de vouloir bien célébrer durant ce mois la messe prescrite pour les Associés défunts. (Messe privilégiée par Rescrit du 8 Février 1905.)

Publié avec l'approbation de Mgr l'Archevêque de Montréal.